

Journée d'étude CDCA 19 octobre 2017

DIAPORAMA

MISE EN PLACE DES CDCA

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement

Annoncée en 2012, votée (enfin) fin 2015 , « elle déçoit plus qu'elle ne mécontente » .

- ⇒ **Quelques petites avancées**, ..(fruit de nos luttes ne l'oublions pas...), en matière d'APA,,d'aide aux aidants et au répit, l'affirmation de la nécessaire prévention, la transformation des foyers logements en Résidences Autonomie avec des prestations minimales, etc...
- ⇒ **Elle précise le rôle du département (art 76)**
- ⇒ **Elle se limite au maintien à domicile** et n'aborde pas l'hébergement en structures d'accueil .
- ⇒ **Elle est loin de donner les financements** nécessaires qui restent du domaine de la CNSA.
- ⇒ Elle est donc pour une grande part financée par les contributions des retraités eux même.

Concernant la mise en place des CDCA

La loi indique un certain nombre de points :

- ⇒ « *La priorité est de donner la parole aux âgés.* »
- ⇒ Il regroupe l'ex CODERPA et l'ex CDCPH
- ⇒ Il comporte **deux formations spécialisées** : une **pour les personnes âgées** et une **pour les personnes handicapées** de tous âges, et dans chacune 4 collègues
- ⇒ Le texte **désigne assez clairement** les organisations, associations et organismes le composant

Élément nouveau, la représentation des organisations syndicales de salariés.

La loi précise :

⇒ **Cette instance consultative a pour but la prévention** de la perte d'autonomie et l'accompagnement médico-social et d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques.

⇒

Le CDCA est compétent en matière :

⇒ • d'accessibilité ; • de logement ; • d'habitat collectif ; • d'urbanisme ;

⇒ • de transport ; • de scolarisation ; • d'intégration sociale et professionnelle ;

⇒ • d'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme.

La loi précise aussi :

Il est consulté (*) pour avis

sur toutes les décisions qui relèvent de l'ARS, du département et des régimes de vieillesse en matière de santé et de politique de l'autonomie, sur toutes les conventions signées,.

Il donne notamment un avis sur le plan régional santé et la répartition des fonds de la conférence des financeurs.

(*) A noter : « Il est consulté » : L'indicatif vaut l'impératif = Il doit être consulté !

La loi précise aussi :

Il est informé sur divers sujets et mesures concernant l'habitat, l'Insertion professionnelle des handicapés, les demandes d'autorisation ou de création de services d'aide à domicile, l'activité et les moyens des maisons de l'autonomie, etc...

Il recommande pour le respect des droits et à la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il produit un rapport biennal.

Il peut débattre de sa propre initiative, de toute question concernant la politique de l'autonomie et formuler des propositions sur les orientations de cette politique. Il peut être saisi par toute institution souhaitant le consulter.

6 Il peut débattre avec les autres CDCA de la région.

Le DECRET D'APPLICATION

précise sa composition, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges , ainsi que ses modalités de fonctionnement :

Concernant la composition :

- ⇒ Le conseil comprend des membres titulaires **et des membres suppléants.** (sauf au 4° collège les personnes qualifiées).
- ⇒ Les organisations syndicales de retraités auront 8 représentants dans le 1er collège Personnes Agées où siègent aussi 8 représentants de diverses associations de retraités.
- ⇒ Dans le 3eme collège de chaque formation, 5 représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes
- ⇒ Le Président du Conseil départemental arrête la liste nominative des membres pour un mandat de 3 ans.

DANS LE DECRET D'APPLICATION,

concernant le fonctionnement :

- ⇒ Le Président du Conseil Général est de droit le Président du CDCA.
- ⇒ Le conseil comprend **deux vice-présidents**, qui sont **issus du premier collège**. Ils sont élus en formation plénière parmi les candidats **proposés** par chacune des formations spécialisées.
- ⇒ Le CDCA adopte un règlement intérieur qui détermine ses modalités de fonctionnement.
- ⇒ La formation plénière se réunit au minimum deux fois par an. Le président **et** les vice-présidents en déterminent l'ordre du jour.

DANS LE DECRET D'APPLICATION,

à noter aussi, concernant le fonctionnement :

⇒ Dans les formations et commissions spécialisées, **les vice-présidents déterminent l'ordre du jour des réunions, mènent les débats et transmettent** à la formation plénière les informations relatives à l'activité de chacune d'elle.

⇒ **Dans chaque formation , un bureau de 6 membres** est chargé de :

1° Proposer l'ordre du jour des séances ; 2° Assurer la coordination entre les différentes formations du conseil ; 3° Coordonner les représentations extérieures ; 4° Préparer la rédaction du rapport biennal ; 5° Veiller au respect des délais impartis pour la formulation des avis et au respect du règlement intérieur.

⇒ **Les deux bureaux réunis forment le bureau de la formation plénière.**

⇒

⇒ **Le secrétariat du conseil** est assuré selon des modalités définies dans le Règlement Intérieur

DANS LE DECRET D'APPLICATION

Le rôle du CDCA en matière de prévention est souligné.

La loi indique clairement l'aspect prévention santé et autonomie ainsi que la consultation sur le Schéma Régional Santé et les projets de l'ARS

Les domaines des loisirs du sport et de la culture sont, eux, formulés explicitement.

La création d'une commission spécifique en ces domaines est de nature à ramener la notion de besoins des retraités valides et non valides dans un contexte où la notion de retraité a été abandonné.

ANALYSE , AVIS ET SUGGESTIONS CGT

Au moment ou se mettent en place

les CDCA ,

**où déjà des modalités de fonctionnement se concrétisent ,
avec des aspects positifs , mais aussi de premiers écueils ,**

**il nous semble important de souligner quelques aspects
qui devraient ou auraient dû être pris en compte ..**

***et à partir des premiers éléments recensés,
d'en tirer tous ensemble des analyses utiles pour l'avenir***

Concernant la composition :

Assemblée Plénière : 83 membres c'est beaucoup pour permettre un vrai débat dans une assemblée qui devrait être souveraine.

C'est donc bien dans le travail au sein des formations et des commissions que se construiront avis et suggestions à partir du recensement des besoins et problèmes.

Incitons les suppléants à prendre toute leur place dans celles-ci !

Mais c'est **cette Assemblée Plénière qui valide** les désignations, **vote** le règlement intérieur, les propositions de décisions et de rapports, et les divers avis et suggestions.

Concernant la composition et les moyens :

LSR et INDECOSA ont toute leur place et si possible dans le premier collège. (LSR peut aussi représenter le monde de la culture des loisirs et du sport dans le 4ème collège).

Dans le mouvement associatif, des adhérents CGT peuvent être candidats pour y être mandatés.

Sur les moyens de fonctionner,

tant matériels qu'humains, rien n'est dit ni précisément dans la loi, ni dans le décret. Il est bien indiqué toutefois que c'est au Conseil Départemental de les attribuer.

Pour le personnel mis à disposition et notamment le secrétariat administratif : Le règlement intérieur devra préciser qui gère sa disponibilité, son travail, et son emploi du temps ?

Pour la désignation et la participation des membres salariés, Exigeons que la question de leur disponibilité et de leurs pertes de salaire soient clarifiées dès la mise en place et notamment dans le règlement intérieur .

Concernant la gouvernance

Le CDCA et son assemblée plénière sont souverains.

La Présidence :

Si le Président du Conseil Départemental est de droit Président du CDCA,
Il se doit de veiller au respect des prérogatives de chaque composante et
n'a pas de pouvoir de décision personnelle .

Ses prérogatives relèvent plus de la partie vie commune des 2 formations.

**Les Vice-Présidents, ont un rôle nouveau,
plus important, bien défini également.**

Ils ont à charge **le fonctionnement autonome** de chacune des formations avant les réunions communes et plénières.

Concernant la gouvernance :

Le bureau :

le bureau de chaque formation ne comprend que 6 membres , dont le Vice-Président issu du 1^{er} collège.

En s'appuyant sur l'esprit et le texte de la loi qui dit privilégier le rôle des représentants des usagers, insistons pour que 3 sur 6 émanent du 1er collège.

Concernant les mandatemements :

la LOI du 26/1/16 de modernisation de notre système de santé

permet au CDCA de **mandater** en tant que **représentants des usagers** :

⇒ 2 membres à la CRSA (Conférence Régionale Santé Autonomie) de l'ARS.

⇒ 2 membres au Conseil Territorial de Santé (CTS) du département ,

qui doit notamment donner un avis d'ici fin 2017 sur le Plan Régional Santé

En attendant la création du CDCA , une directive ministérielle indique la possibilité de maintenir et désigner des membres actuels issus du CODERPA et du CDCPH.

Concernant le Règlement Intérieur :

De sa rédaction, va dépendre les conditions de fonctionnement des formations du CDCA et son efficacité:

Si, fidèle aux textes et à l'esprit de la loi et du décret, il est rédigé clairement pour permettre :

- ⇒ toute la place du 1er collège, (usagers).
- ⇒ le fonctionnement indépendant des formations et de leurs bureaux, sous la responsabilité des Vice-Présidents.
- ⇒ l'accès à tous documents utiles.
- ⇒ les moyens nécessaires à ses travaux.
- ⇒ un vrai travail en commissions des titulaires et suppléants.
- ⇒ l'expression libre des avis à émettre.

*oui , c'est vrai , c'est à vous ,
les mandatés au CDCA
de rédiger le Règlement Intérieur*



*et de le modifier par la suite
si nécessaire*

Le CDCA , qui voit ses prérogatives élargies par rapport au CODERPA et CDCPH,

pourra être un apport utile

pour les retraités, personne âgées et personnes en situations de handicap.

**La mise en place des CDCA dans les premiers départements
a montré les difficultés importantes et de toutes natures
auxquelles nous avons été confrontés.**

**A nous de les analyser et de voir comment faire évoluer
puis de voir aussi comment travailler
avec le monde du handicap...!**